

La longue marche de l'Alsace

PATRICK HETZEL

L'Alsace vient une nouvelle fois de faire irruption dans le débat public français à la suite de la signature d'un accord en date du 29 octobre 2018 à Matignon entre les deux présidents des conseils départementaux du Bas et du Haut-Rhin, du président de la Région Grand Est et du Premier ministre. Cet accord prévoit la création d'une « collectivité européenne d'Alsace » et, au moment où paraissent ces lignes, le débat parlementaire autour du projet de loi proposé par le gouvernement est encore en cours. Nous proposons ici de mettre la question alsacienne dans son contexte historique depuis la fin du XIX^e siècle, puis de traiter les différents aspects particulièrement structurants des spécificités alsaciennes et enfin d'aborder les enjeux institutionnels permettant l'avènement d'une véritable collectivité territoriale d'Alsace digne de ce nom, fruit d'une longue marche vers un statut particulier.

P. H.

Souvent maltraitée et incomprise

SANS prétendre à l'exhaustivité, l'objectif de cette partie est de montrer que certaines « maladresses » ont été commises par l'État français au cours de notre histoire contemporaine et que cela a pu donner lieu à une double incompréhension : celle de l'État vis-à-vis de l'Alsace mais de fait aussi celle des Alsaciens vis-à-vis de l'État français. Quatre exemples illustrent particulièrement ce propos.

1871

Le 10 mai 1871, le traité de Francfort cède à l'Allemagne la quasi-totalité de l'Alsace ainsi qu'une partie de la Lorraine. Pourtant, en Alsace la grande majorité de la population ainsi que les parlementaires alsaciens de l'Assem-

blée de Bordeaux issue des urnes le 28 janvier 1871 veulent rester français. D'ailleurs, le 17 février 1871, Keller, député du territoire de Belfort, au nom de ses collègues déclare : « L'Alsace et la Lorraine protestent contre toute cession à l'Allemagne. » Après cette déclaration et ayant compris que la majorité des députés voterait en faveur de la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine à l'Allemagne, en guise de protestation, les députés alsaciens quittent l'Assemblée de Bordeaux. Pour eux et pour la population alsacienne, l'attitude du Parlement français est incompréhensible. Cela est très durement ressenti : c'est un abandon pur et simple. Même si cette période de notre histoire est déjà ancienne, force est de constater qu'elle reste inscrite dans l'inconscient collectif en Alsace.

1918

Lorsque l'Allemagne réalise que la guerre est perdue pour elle, elle va tout mettre en œuvre pour empêcher un retour pur et simple de l'Alsace-Moselle à la France et, pour cela, elle ira jusqu'à proposer à l'Alsace une certaine autonomie voire l'indépendance dans le prolongement de ce qui avait été fait à partir de 1911 en dotant l'Alsace d'un *Landtag*, véritable Parlement alsacien. Finalement, le 20 novembre 1918 les dernières troupes allemandes quittent Strasbourg et deux semaines plus tard, le 9 décembre 1918, devant une foule innombrable et littéralement en délire d'après les observateurs, Raymond Poincaré lance : « Le plébiscite est fait ! » Très vite et sans même attendre les accords du traité de Versailles l'année suivante, l'administration française s'établit en Alsace-Lorraine comme l'indique l'historien Schmauch⁽¹⁾ : « L'équipe constituée autour de Clemenceau fait le choix de l'assimilation rapide : nomination de commissaires de la République chargés d'administrer l'ancien *Reichsland* selon une logique départementale, liquidation des institutions régionales – en particulier du *Landtag* –, congédiement des fonctionnaires allemands. Cette organisation nouvelle est très éloignée des recommandations prudentes formulées par la Conférence d'Alsace-Lorraine. Les alertes répétées émanent de personnalités politiques locales, le mécontentement grandissant de la population parvient toutefois à dessiller les yeux des fonctionnaires gouvernementaux. La mise en place d'un commissariat général de la République à Strasbourg au printemps 1919 rend compte des orientations nouvelles du gouvernement dans le sens de la déconcentration des pouvoirs et d'une meilleure prise en compte du "fait régional" en Alsace. » Par ailleurs, concernant les Allemands présents en Alsace-Lorraine, dont certains étaient sur place depuis 1871, le gouvernement français va mettre en place des « commissions de triage », lesquelles feront qu'entre novembre 1918 et septembre 1920, 112 000 personnes sont contraintes de quitter l'Alsace pour l'Allemagne. Le tout est basé sur quatre types de cartes d'identité :

– La carte A : elle est réservée aux Alsaciens « de souche » et à leurs descendants qui ne sont

devenus allemands qu'en raison de la défaite de Sedan

– La carte B : elle est attribuée aux habitants dont un membre de la famille n'est ni alsacien-lorrain, ni français

– La carte C : elle est destinée aux Alsaciens-Lorrains dont les deux branches familiales proviennent de pays alliés à la France ou restés neutres

– La carte D : elle est réservée aux Allemands et aux Autrichiens.

C'est sur la base de ces cartes d'identité qu'un tri de la population va être effectué et que l'on dira qui pourra rester et qui devra partir comme le décrit dans son ouvrage la romancière Marie Hart⁽²⁾. Là encore, cela laissera des traces dans la population alsacienne.

La III^e République

Dans son discours du 17 juin 1924, le nouveau président du Conseil, Édouard Herriot, déclare à la tribune de l'Assemblée nationale : « Le gouvernement est persuadé qu'il interprétera fidèlement le vœu des chères populations enfin rendues à la France, en hâtant la venue du jour où seront effacées les dernières différences de législation entre les départements recouverts et l'ensemble du territoire de la République ! » Cette déclaration crée une très vive protestation en Alsace et plus de 50 000 manifestants sont présents dans la rue le 20 juillet 1924 pour obliger le gouvernement à reculer. Ainsi, Édouard Herriot, qui avait également annoncé que l'ensemble de la législation française, y compris la séparation des Églises et de l'État, revient en arrière, ce qui va ouvrir la porte à l'adoption par le Parlement français en 1924 de ce que l'on appelle depuis le droit local. Il convient de rappeler ici que le rapporteur de ce texte fut Robert Schuman qui avait travaillé depuis cinq années pour permettre l'introduction dans le droit français du droit local d'Alsace-Moselle. La population alsacienne est très attachée à ce droit local et cette question reste d'une grande actualité puisque certains veulent régulièrement le faire disparaître, à l'instar du candidat à l'élection présidentielle de 2017 Jean-Luc Mélenchon. L'enjeu politique est localement très fort car une valeur symbolique lui est attribuée par les Alsaciens.

(1) Joseph Schmauch, « Novembre 1918 : l'administration française s'établit en Alsace-Lorraine », *Revue d'Alsace*, n° 139, 2013, p. 259-276.

(2) Marie Hart, *Nos années françaises*, Fousnant, Yoran Embanner, 2016.

Les « Malgré-Nous »

L'annexion de fait que l'Alsace et la Moselle ont subie entre 1940 et 1944 n'a toujours pas sa place dans les livres d'histoire et cela pose évidemment un problème. Pourtant, il serait grand temps que l'on admette de dire et d'écrire qu'après le 22 juin 1940, il n'y a pas juste une France libre d'un côté et une France occupée de l'autre. Il y en a bien une troisième : une France annexée de fait, constituée des trois départements que sont le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle. Un universitaire comme Jean-Laurent Vonau⁽³⁾ a bien décrit la situation réelle. Ainsi, dans ces trois départements, entre juillet 1940 et novembre 1944, il n'y a plus aucune autorité française : ni préfecture, ni sous-préfecture, ni juge, ni gendarme, ni militaire... Il n'y a plus aucun fonctionnaire français. Une telle situation est donc bien une atteinte majeure à la souveraineté française sur le sol français. C'est un phénomène qui concerne l'histoire de France en tant que telle puisque la France comporte alors trois zones : la France de Vichy, la France occupée et la France annexée. Une fois admise cette réalité incontestable, il est plus que légitime de parler aussi de l'incorporation de force dans l'armée allemande de ressortissants français. Si l'on refuse de prendre en compte le fait même de l'annexion d'une partie de la France par l'Allemagne entre 1940 et 1944, cela revient à diffuser une vision simplifiée à l'extrême de l'histoire de France, voire une vision simpliste. Or, procéder de la sorte n'est sûrement pas rendre service aux générations futures auxquelles on livre une version erronée de la réalité historique. Sans compter que l'on nie par là même le drame vécu si profondément par les générations précédentes : 130 000 Alsaciens-Mosellans incorporés de force par l'Allemagne dont 40 000 ne reviendront jamais, ce n'est pas un simple « détail » de l'histoire régionale, c'est un fait majeur de l'histoire de France. Le fait que la Nation française ne le reconnaisse pas clairement génère là encore un sentiment d'incompréhension chez les Alsaciens.

Ses principales spécificités ?

Ceux qui parlent le mieux de l'Alsace et des raisons qui poussent à un attachement viscéral

à sa culture et à ses habitants ne sont pas que les Alsaciens mais aussi ceux qui, à un moment ou à un autre, ont été amenés à y vivre et y travailler. L'un des meilleurs avocats contemporains de l'Alsace est sans doute l'un de ses anciens archevêques ; il s'agit de Monseigneur Joseph Doré⁽⁴⁾, qui est allé, une fois qu'il avait quitté sa charge épiscopale à Strasbourg, jusqu'à publier un ouvrage intitulé : *Pourquoi j'aime tant l'Alsace*. Tous les territoires ont des spécificités. Dans le cas de l'Alsace, on peut considérer trois marqueurs de l'« alsacianité » : la question linguistique, la question culturelle et la place singulière de l'Alsace dans la construction européenne post-Deuxième Guerre mondiale, ainsi que le développement d'un véritable espace transfrontalier fondé sur une forte coopération.

Le bilinguisme

Si nous avons la chance d'avoir un héritage culturel et linguistique fort qui nous a été légué par nos aînés, c'est parce qu'ils se sont souvent battus pour cela. Historiquement, la langue qui s'est d'abord développée parmi les habitants d'Alsace est l'alsacien, une langue qui fait partie de la sphère des langues germaniques. Par ailleurs, l'Alsace au fil du temps a connu une double influence culturelle : celle de la France et celle de l'Allemagne. Riche de cet héritage biculturel, les Alsaciens ont pendant des siècles pratiqué leur langue de façon vernaculaire, laissant le soin aux États-nations que sont la France et l'Allemagne d'imposer à tour de rôle leur emprise linguistique : évidemment le *Hochdeutsch* durant la période allemande et le français lorsque l'Alsace est française. Cela fonctionnait naturellement aussi longtemps que la langue régionale était *ipso facto* transmise par la famille. En d'autres termes, l'État se chargeait de transmettre la langue nationale et la famille assurait la transmission de la langue vernaculaire. Hélas, au cours du xx^e siècle en général et plus particulièrement au cours des dernières décennies, ce schéma archétypal a progressivement volé en éclats. D'abord parce que la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale fut marquée par la volonté de la France de gommer toute référence à connotation germanique en Alsace. Il fallait tout mettre en œuvre pour

(3) Jean-Laurent Vonau, *Le Procès de Bordeaux*, Éditions du Rhin, 2003.

(4) Mgr Joseph Doré, *Pourquoi j'aime tant l'Alsace*, Strasbourg, Éditions de la Nuée Bleue, 2014.

que l'Alsace soit la bonne élève de la France. C'est ainsi que l'on pouvait lire sur des affiches dans l'Alsace d'après-guerre : « C'est chic de parler français. » Nombre d'entre nous étaient arrivés à l'école maternelle en ne parlant que l'alsacien, transmis par nos familles. Les instituteurs d'alors nous enseignaient le français et nous interdisaient de parler alsacien entre nous à l'école. Ce fut donc un combat contre un élément de notre identité alsacienne, réprimée par les instituteurs de la République, soucieux qu'ils étaient de faire de nous des petits Français comme les autres. Parler avec l'accent alsacien passait encore, mais parler alsacien était banni de la sphère de l'école. Ensuite, deux autres évolutions, de nature sociologique, ont parachévé la mise en danger de l'alsacien : d'une part un déplacement progressif de nos populations alsaciennes de la campagne vers les villes, plus cosmopolites ; d'autre part, avec des phénomènes migratoires qui ont amené en Alsace des personnes qui ne pratiquaient pas l'alsacien. La conjonction de ces facteurs, qui relèvent du constat, crée aujourd'hui une situation où, d'un côté, l'alsacien est de moins en moins pratiqué dans les grandes villes et, de l'autre, même si sa pratique résiste mieux en milieu rural, là aussi, il est en train de perdre du terrain et des locuteurs. C'est la raison pour laquelle désormais il faut agir et se mobiliser sans relâche pour que les jeunes générations puissent bénéficier d'une transmission patrimoniale culturelle et linguistique aussi riche que celle de leurs aînés. Bien entendu, collectivement nous ne sommes pas restés inertes en Alsace pour sauvegarder notre patrimoine culturel en général et linguistique en particulier. D'ailleurs les actions, comme par exemple le développement d'une littérature, d'une poésie ou d'un théâtre en alsacien, sont trop nombreuses pour pouvoir être toutes énumérées ici. Toutefois, la situation reste préoccupante. À la fin des années 1970, un cabaretier et homme politique alsacien, en l'occurrence Germain Muller, lançait : « Mier sinn de letschde, d'aller letschde » [« nous sommes les derniers, les tout derniers » à parler l'alsacien]. Pour nous, il serait inconcevable que l'irréparable soit commis. Nous sommes à un moment clé pour pouvoir défendre cette langue qui constitua, en son temps, le terreau si fertile de l'humanisme rhénan. Il faut désormais amplifier la dynamique enclenchée autour de la langue régionale d'une part et du bilinguisme d'autre part.

Cette richesse, loin d'appauvrir la France, ne peut que l'enrichir. Pour nous, le français est bien la langue de la République et c'est indiscutable mais nous ne voulons pas perdre notre belle langue d'Alsace car elle est aussi une partie du patrimoine de la France comme cela est très bien développé⁽⁵⁾. L'État n'est pas en mesure de traiter de manière satisfaisante cette question linguistique. Pour inverser la tendance et parvenir à faire que l'alsacien gagne à nouveau des locuteurs, il faut une politique très intensive comme le préconise par exemple la Fédération Alsace bilingue⁽⁶⁾. Les moyens mis à disposition par l'État pour développer le bilinguisme sont conséquents, mais pas à la hauteur des enjeux. Aussi est-il essentiel que la collectivité territoriale d'Alsace œuvre pour intensifier une telle politique avant qu'il ne soit trop tard.

La singularité culturelle

Une langue, c'est évidemment aussi une culture et une vision du monde. Prise entre deux États-nations, l'Alsace a été l'objet de leurs dominations culturelles respectives comme l'explique très bien Robert Greib⁽⁷⁾. Pourtant, les Alsaciens ont souvent été des médiateurs entre les cultures allemande et française. Ainsi, vers 1890, l'Institut de France comptait parmi ses membres une dizaine d'Alsaciens qui, dans leur exil volontaire, avaient mis leur érudition germanique au service de la France. Par ailleurs, en Alsace, la particularité est l'existence d'une création artistique (notamment littéraire et théâtrale) qui, au cours du temps, s'exprime en trois langues : le français, l'allemand et l'alsacien. De fait, le « terreau » culturel est pluriel. Ce qui ne manque pas de créer des tensions lorsque l'on n'adopte pas la langue officielle du moment. Ainsi, Charlety, recteur de l'académie de Strasbourg après le retour de l'Alsace à la France en 1919, n'hésitera pas à déclarer : « On n'élève pas un peuple en lui cédant ! » pour franciser l'Alsace sans états d'âme et pour imposer des universitaires extérieurs à l'Alsace à l'image de ce que les Allemands ont fait à partir de 1871 pour développer une université de Strasbourg humboldtienne. Toute une partie de l'érudition

(5) Robert Greib et al., *Histoire de la langue régionale d'Alsace*, Strasbourg, Éditions Salde, 2013.

(6) Fédération Alsace bilingue/Verband zweisprachiges Elsass, *Une nouvelle politique linguistique et culturelle pour l'Alsace*, Fegersheim, Éditions Allewill, 2014.

(7) Robert Greib et al., *op. cit.*

régionale va donc se développer en dehors des milieux universitaires et académiques et, surtout, va naître progressivement une génération d'intellectuels et de penseurs alsaciens qui vont chercher à dépasser les antagonismes culturels en revendiquant une double culture, célébrant à la fois Zola et Nietzsche à l'instar d'un René Schickelé dont l'esprit inspire encore fortement l'affirmation d'une identité alsacienne spécifique. Ainsi, René Schickelé, après la Première Guerre mondiale sera bien citoyen français tout en écrivant et en publiant en allemand. Dans le même ordre d'idées, à qui attribuer le Prix Nobel de la paix Albert Schweitzer : à la France ? à l'Allemagne ? À l'Alsace assurément. Aujourd'hui encore, se battre pour défendre cette identité culturelle régionale n'est pas un repli sur soi, loin de là, c'est même exactement le contraire car réconcilier la culture de Molière avec celle de Goethe, c'est justement s'ouvrir à la dimension européenne.

La construction européenne

La construction européenne va, dans la période post-Deuxième Guerre mondiale, offrir à l'Alsace une fantastique opportunité pour s'approprier un projet fédérateur. Les Alsaciens connaissent le prix du sang et savent combien les luttes entre la France et l'Allemagne ont été source de malheurs et de misère pour nos peuples. C'est donc tout naturellement que l'Alsace sera une terre propice à la construction européenne. À la fois parce que l'Alsace fut l'objet des convoitises de la France et de l'Allemagne mais aussi parce que l'Alsace est le berceau de l'humanisme rhénan ainsi qu'un lieu fort du christianisme en Europe. Deux lieux très symboliques traduisent parfaitement cette réalité : le mont Sainte-Odile, haut lieu de pèlerinage de toute la chrétienté, et la bibliothèque humaniste de Sélestat qui comporte en son sein une quantité extraordinaire d'ouvrages et d'incunables qui sont si caractéristiques de ce que l'on appelle volontiers l'humanisme rhénan, empreint de tempérance et soucieux d'une vie bonne et douce mais aussi de débats intellectuels intenses lorsque se développe en Europe la Réforme.

Strasbourg deviendra ainsi tout naturellement le lieu du siège du Parlement européen, incarnation parfaite de la réconciliation franco-allemande qui se développera grâce au traité de l'Élysée de 1963. Tout cela peut être

résumé par une affirmation d'un ancien président du Conseil de la IV^e République alsacien, Pierre Pflimlin : « C'est parce que je suis alsacien que je suis européen ! » Tout est dit.

La période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale a aussi progressivement consisté à renouer avec la dimension rhénane de l'Alsace et à créer des liens de plus en plus étroits avec les *Länder* allemands voisins, aussi bien le Bade-Würtemberg que le Palatinat ou encore la Sarre (ces deux derniers *Länder* concernent la partie la plus au nord de l'Alsace). Ainsi, le Rhin qui était un temps avant tout une frontière est redevenu un lien entre les deux rives. Un lieu de passage qui est d'ailleurs largement emprunté dans les deux sens. On le traverse désormais à nouveau très naturellement pour aller travailler, consommer, étudier, se distraire ou se détendre. On peut même le faire en transport en commun entre Strasbourg et Kehl puisque la même ligne de tramway relie les deux villes et les trains allemands sont nombreux à circuler sur le réseau français tout comme les trains français sont de plus en plus nombreux à circuler sur le réseau ferroviaire allemand. En 2018, 26 000 Alsaciens sont allés travailler en Allemagne et 2 000 Allemands sont venus travailler en Alsace. Et, d'un point de vue économique, 68 % des entreprises exportatrices alsaciennes exportent vers l'Allemagne. L'Alsace fait donc bien partie d'un espace transfrontalier (qui d'ailleurs comporte aussi la Suisse voisine) et cet espace est de plus en plus considéré par les habitants qui y vivent comme un espace ouvert ; c'est la raison pour laquelle la dimension transfrontalière est devenue consubstantielle des spécificités alsaciennes, ce à quoi la construction européenne a évidemment fortement contribué. D'ailleurs, il existe désormais une conférence du Rhin supérieur entre l'Allemagne, la France et la Suisse. Elle est le cadre de concertations et d'échange d'informations entre 600 experts des trois pays afin de développer des projets communs. De même, il existe désormais trois « eurodistricts » en Alsace. Il s'agit d'une entité administrative européenne regroupant les agglomérations situées de part et d'autre d'une frontière afin d'intensifier la coopération transfrontalière.

Une collectivité à statut particulier

Ce qui précède permet de comprendre à la fois le contexte historique si spécifique à l'Al-

sace et les facteurs constitutifs d'une identité propre très forte. Il va sans dire que, lorsque arriva le projet de loi « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRE) et le redécoupage des régions en 2014, à l'initiative du Président Hollande, le choc fut immense en Alsace. Mais l'Alsace avait hélas connu l'année précédente un autre revers dont elle a toujours du mal à se remettre et qui rendit possible un nouveau redécoupage : il s'agit de l'échec au référendum du 7 avril 2013. En effet, les deux présidents de conseils généraux du Bas et du Haut-Rhin ainsi que le président de la région Alsace avaient préparé un projet de collectivité unique d'Alsace qui avait pour objectif de regrouper les deux conseils généraux et le conseil régional d'Alsace en une seule entité : le conseil unique d'Alsace. Celui-ci a été soumis, comme le prévoit la loi, à référendum. Si 58 % des électeurs s'étaient prononcés en faveur de ce conseil, hélas les deux règles supplémentaires imposées par la loi à un tel référendum n'étaient pas respectées : il n'y avait pas 50 % de oui dans chacun des deux départements et il n'y avait pas 25 % des électeurs inscrits qui s'étaient exprimés en faveur du oui dans chacun des deux départements. *Exit* donc le conseil unique d'Alsace, ce qui ouvrit, l'année suivante, la porte à de nouveaux projets gouvernementaux pour l'Alsace.

C'est ainsi que, circonscription d'action régionale puis région de 1955 à 2015, l'Alsace intègre le Grand Est au 1^{er} janvier 2016, tout comme la Lorraine et la Champagne-Ardenne, et cela malgré les pétitions, protestations et une opposition quasi unanime des élus alsaciens. Cela est très mal vécu par une très large part des Alsaciens qui ne comprennent absolument pas que l'on puisse les fondre ainsi dans un ensemble régional qui a une superficie double de celle de la Belgique et qui piétine aussi ostensiblement ses spécificités culturelles, sociales, économiques et historiques. Et surtout ils ne comprennent pas qu'alors que l'Alsace est une région à identité forte, une telle chose puisse advenir sans leur assentiment alors que deux autres régions, la Corse ou la Bretagne, ne subissent évidemment pas le même sort. On a souvent entendu les Alsaciens dire : « Même Bismarck n'aurait pas osé faire une chose pareille ! »

À partir de là, un malaise autant qu'un désir et une volonté de plus en plus forte d'Alsace vont se développer. Le Président Macron en

a pris conscience et a indiqué dès l'automne 2017 qu'il n'était pas hostile à une évolution possible pour l'Alsace. Son Premier ministre va adresser une lettre de mission au préfet de région le 22 janvier 2018 afin de lui demander de travailler à des propositions qui permettraient une évolution des deux départements alsaciens. Va donc s'engager un important travail de concertation, sous la houlette du préfet de région, qui débouche sur un rapport au Premier ministre en date du 15 juin 2018. Ce rapport confirme bien qu'il y a un « désir d'Alsace » et qu'il faut y répondre. Il comporte toutefois deux problèmes majeurs à nos yeux. D'une part, il écarte la sortie du Grand Est et, d'autre part, il n'envisage pas le recours à une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Dans la foulée de ce rapport, le Premier ministre va confier à sa ministre en charge des collectivités territoriales une mission qui devra déboucher sur des actions à entreprendre en faveur de l'Alsace. De nouvelles concertations s'engagent cette fois-ci entre le gouvernement et les trois présidents des exécutifs territoriaux concernés.

Ainsi, le 29 octobre 2018, à Matignon, le Premier ministre, assisté par trois ministres et en présence d'un certain nombre d'élus alsaciens, a signé, avec les présidents des deux conseils départementaux du Rhin et le président de la région Grand Est, une déclaration commune en faveur de la création d'une collectivité européenne d'Alsace. Le président de la République avait préalablement indiqué qu'il refuserait la sortie de l'Alsace du Grand Est, ce qui fut localement une déception dans la mesure où la revendication des citoyens d'Alsace est claire. Dans trois sondages successifs (CSA et IFOP) réalisés en 2017, 2018 et 2019, ils ont dit à plus de 80 % qu'ils voulaient retrouver une collectivité alsacienne en rejetant dans leur très large majorité son intégration au sein du Grand Est. La réponse la plus adaptée eût été la création d'une collectivité territoriale d'Alsace à statut particulier sur la base de l'article 72 de la Constitution, la seule option susceptible de répondre pleinement à l'attente des Alsaciens. Cette collectivité à statut particulier aurait permis d'intégrer les deux conseils départementaux d'Alsace dans une structure unifiée dont la vision aurait été celle initialement proposée par les deux présidents des Conseils départementaux dans leur projet

d'Euro-collectivité d'Alsace, un projet original, pertinent et audacieux.

En effet, l'Alsace, forte de ses atouts uniques que lui procurent son héritage culturel et linguistique rhénan et sa position géographique, a l'ambition légitime de devenir la vitrine de la France dans l'espace rhénan et d'assumer cet héritage dans une Europe plus forte. La solution juridique et politique d'une collectivité à statut particulier aurait permis de respecter la diversité de l'espace régional tout en accordant une place déterminante aux structures de coopération intercommunales. S'agissant des compétences, cette collectivité d'Alsace à statut particulier aurait également pu exercer de manière pleine et entière les missions dévolues aux départements, mais aussi des attributions stratégiques en matière de développement économique, d'infrastructures, d'enseignement et de culture, transférées de l'État et de la région.

La déclaration commune est certes une avancée car elle acte enfin la prise en compte d'une partie des revendications des Alsaciens et la nécessité de ne pas en rester au *statu quo*. En cela, c'est une bonne nouvelle car un large consensus s'est dégagé autour du fait que la loi NOTRE avait maltraité l'Alsace et nié ses nombreuses spécificités qui justifient qu'elle garde pleinement les prérogatives et compétences d'une région. Toutefois, lorsque l'on analyse en détail la déclaration signée à Matignon, force est de constater qu'hélas le choix opéré par le gouvernement est une solution *a minima* qui reste très éloignée d'une collectivité à statut particulier telle que prévue par l'article 72 de la Constitution. De toute évidence, le « désir d'Alsace » n'a pas été pleinement entendu et le gouvernement n'a pas tenu compte des légitimes aspirations des Alsaciennes et des Alsaciens. On ne peut que le regretter. À cet égard, Robert Hertzog, professeur de droit à l'université de Strasbourg, a écrit : « Coup de pub ou étape décisive vers une région Alsace ? Lundi 29 octobre 2018 s'est joué un grand numéro de créativité sémantique et peut-être juridique et politique à l'Hôtel Matignon⁽⁸⁾. » D'ailleurs, dans son avis rendu au gouvernement le 21 février 2019, le Conseil

d'État conteste la dénomination de « collectivité européenne d'Alsace » car l'épithète « européenne » ne correspond à aucune catégorie juridique prévue par la Constitution et le terme de « collectivité » est trompeur car il renvoie implicitement à une collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution alors que le texte indique clairement que cette nouvelle collectivité exercera les compétences d'un département.

La création de cette collectivité d'Alsace ne saurait être qu'une première étape d'un processus qui débouchera à terme sur le fait que cette collectivité puisse évidemment exercer les compétences des départements, de la région et celles que l'État lui transférera ou déléguera. Le chemin à parcourir est donc encore très long et sera sûrement semé d'embûches car, comme chacun sait, le diable se niche dans les détails. En tout cas, la nouvelle entité juridique sera principalement coulée dans le moule départemental. De fait, la mutation de l'entité fusionnée en une collectivité d'une autre nature que strictement départementale passera inévitablement par la loi. Le plus important reste donc à faire : s'assurer que le projet de loi que le gouvernement vient de proposer au débat parlementaire attribuera à cette collectivité européenne d'Alsace des compétences supplémentaires à celles déjà exercées par les deux départements du Rhin ainsi que la sécurisation des financements correspondants.

C'est précisément ce travail qui est encore en cours au moment de la rédaction de ces lignes puisque le Sénat vient de débattre du texte mais son passage à l'Assemblée nationale n'est pas encore programmé. Ce que nous redoutons, c'est que le gouvernement et sa majorité se contentent de créer une collectivité *a minima*, n'ayant pas le courage de traiter la question au fond et d'assumer la seule solution qui fasse véritablement sens : une collectivité à statut particulier. En tout cas, les résultats des trois sondages évoqués plus haut indiquent que la question est de taille et qu'elle ne sera traitée à sa juste mesure que le jour où la collectivité alsacienne deviendra bel et bien une collectivité de plein exercice, en dehors du Grand Est.

PATRICK HETZEL

(8) Robert Hertzog, « La Collectivité européenne d'Alsace », *L'Ami-Hebdo*, 31 octobre 2018.

RÉFÉRENDUM : COMMUNION MYSTIQUE

Les oui seront nombreux, très nombreux. Mais à quoi dit-on oui ? À la Constitution ? Tout le monde s'en moque. À un programme ? Du firmament que la tête du Général effleure, c'est à peine si, de temps à autre, tombe un indéchiffrable oracle. Non : c'est l'homme qu'on veut plébisciter. En ce pays compartimenté, hérissé de barrières, de cloisons, de chicanes, où chacun dispute un os à ses voisins, l'homme-unanimité tout à coup se présente. S'il devait gagner, le 28 septembre, fût-ce de justesse, nous savons tous qu'il ne se tiendrait pas pour le leader de la majorité, mais qu'il prétendrait réaliser en sa personne le rassemblement de tous les Français. Il se garde bien de rien offrir : et les intérêts, sur terre, demeurent émiétés et contraires. Mais, quand l'électeur lève les yeux, il découvre au-dessus des nuages le fascinant mirage de l'unité. Si nous votons pour lui, gauche et droite seront unies comme son oreille droite et son oreille gauche ; le haut capital et les cantonniers comme le sommet de son crâne à la plante de ses pieds. Beaucoup de Français détestent leur prochain ; ils l'aimeront en de Gaulle ; tous communieront dans cette grande entité dont l'indissolubilité organique veut symboliser le plus haut degré de l'intégration sociale.

Comment ne voit-on pas, après tant de dictatures, que cette communion mystique couvrirait nos discordes sans les apaiser ? Comment ne sait-on pas qu'un pays projette en un seul homme son désir douloureux d'unité quand les contradictions du moment ont rendu cette unité impossible ? On dirait que l'électeur somnole. Regardez autour de vous : les oui, les non s'étalent partout : sur les murs, dans les quotidiens de province, dans L'Express. Le non donne ses motifs, il explique son option, c'est de la géométrie passionnée. Les oui sont des soupirs : ils s'abandonnent aux grands rêves, aux grands sentiments, aux grands mots, à ces déluges de larmes qui ont souvent précédé l'établissement des dictatures. Morne enthousiasme : contre la Raison, les oui invoquent les raisons du cœur qu'elle ignore – mais le cœur n'y est pas.

Jean-Paul SARTRE, 25 septembre 1958, reproduit dans *Les Années de Gaulle. Vues par Sartre, Aron, Mendès France, Mauriac, 1958-1970*, présenté par Stéphane Renault, Omnibus/L'Express, 2015, p. 74-75.